

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-218 :

Date : 06/11/2023

Objet : Convention de  
formation  
professionnelle  
Formation « Sport Santé  
Prescri'Forme »

Publiée le

13 NOV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée par la Ville en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'animation d'actions de prévention pour le bien-être et la santé,

**Considérant** l'école municipale des sports dont les éducateurs sportifs interviennent en milieu scolaire et en direction des seniors pour organiser des activités sportives dans le but de favoriser le bien-être et la santé des publics,

**Considérant** que les éducateurs sportifs doivent disposer des connaissances et compétences nécessaires pour l'animation et l'encadrement d'actions de prévention en matière de bien-être et de santé,

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'Association Savoir Sport Santé, représentée par sa Présidente, Madame Annick DI SCALA, sise 15 bis villa Ghis à COURBEVOIE (92400), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'Association Savoir Sport Santé pour réaliser la formation « Prescri'Forme » au bénéfice d'un agent, éducateur sportif à l'école municipale des sports de la Ville,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 450,00 € net,

**Précise** que la session de formation se déroulera les 14 novembre 2023 et 05 décembre 2023,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**